RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI ABERS EXPANSION
Société civile immobilière
au capital de 39 758,18 euros
Siège social : [redacted]
342 463 627 RCS BREST

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le trente décembre,
A quatorze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, [redacted] d'Affaires [redacted]
en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Nicolas COURTE,
représentant mille six cent vingt six parts en pleine propriété, ci..... 1 626 parts

- Monsieur Franck COURTE,
représentant quatre cent trente sept parts en pleine propriété, ci..... 437 parts

- Monsieur Arnaud COURTE,
représentant quatre cent trente sept parts en pleine propriété, ci..... 437 parts

- La Société SCI ARFRIMO,
représentée par Monsieur Nicolas COURTE,
représentant cent huit parts en pleine propriété, ci..... 108 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas COURTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[redacted]

ORDRE DU JOUR

- Mise en conformité de la date de clôture de l'exercice social,
- Prolongation exceptionnelle de l'exercice social en cours,
- Changement définitif de la date de clôture d'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le projet des résolutions soumises à vote,
- le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à ses associés ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, constatant que les bilans comptables établis en date du 31 décembre de chaque année sont déposés comme tels auprès de l'administration fiscale, confirme que la clôture de l'exercice social a lieu le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prolonger exceptionnellement l'exercice social en cours pour qu'il se termine le 30 septembre 2025 au lieu du 31 décembre 2024, lui donnant ainsi une durée exceptionnelle de vingt-et-un mois.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier définitivement la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année au lieu du 31 décembre.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 36 des statuts qui sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

ARTICLE 36 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Nicolas COURTE,

[redacted]

el

a

Franck COURTE

[redacted]

[redacted]